



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 21e jour du mois de mai 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Manon St-Hilaire
Messieurs les conseillers	Jonathan Gariépy Olivier Provost-Vanier
Membres absents	Audrey Renaud François Moreau Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 17 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2026-05-0199

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0200

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-77-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0201

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le Règlement 300-77-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone I1-06 à même les zones I1-02 et P1-39 de manière à adapter la limite des zones à la forme des lots industriels de la zone Agtech ;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-06 de manière à y modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, d'aménagement et de construction ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I1-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 ENTENTE PRÊT DE SERVICES POLICIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS TABAC- SÛRETÉ DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c.M-19.3) qui confie à la ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;
- CONSIDÉRANT que pour poursuivre la lutte contre les activités illégales de contrebande au Québec, le gouvernement du Québec a créé le programme d'action concertée contre l'économie souterraine (ACCÈS);
- CONSIDÉRANT que les activités menées dans le cadre du programme ACCÈS constituent une stratégie de répression des plus efficaces et efficientes pour lutter contre les activités illégales de contrebande en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;
- CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de mettre une ressource policière de la Ville de L'Assomption à la disposition du Service des enquêtes sur la contrebande de la Sûreté du Québec (ci-après le « Service ») de la SQ dans le cadre du programme ACCES TABAC;
- CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir sa participation et contribution aux opérations du Service;
- CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente de prêt de services prévoyant l'affectation d'un membre policier du Service de police de la Ville de L'Assomption/Saint-Sulpice exclusivement au Service, à compter du 18 mai 2026;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'entériner l'entente intervenue entre les parties relativement à cette affectation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0202

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'entériner la signature du directeur du service de Police de L'Assomption/Saint-Sulpice relativement à l'entente de prêt de services de policiers du service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice à la Sûreté du Québec dans le cadre du



No de résolution

programme Accès Tabac et tout document connexe pour donner effet à la présente résolution incluant tout renouvellement de ladite entente conformément aux modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS - MANDAT DU CAG -
AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE POLICE

- CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) afin de faire l'acquisition de trois véhicules soit, deux de la marque Kia et un de la marque Chevrolet;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée au chef de division approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;
- CONSIDÉRANT que les véhicules, unité 20-04, unité 17-21 et unité 21-10, sont à remplacer ou à réaffecter car ils ont atteint trois ans d'utilisation et/ou 150 000 km au compteur;
- CONSIDÉRANT les prix obtenus à la suite de l'appel d'offres du CAG pour les modèles retenus par la Ville :

SOUSSIONNAIRE	PRIX taxes incluses
Kia Québec	115 053,18 \$
General Motors du Canada	63 492,07 \$

- CONSIDÉRANT que les modèles de ces trois véhicules sont conformes aux exigences et répondent aux besoins du Service de police et que le prix est très avantageux;
- CONSIDÉRANT qu'un montant net de 60 000 \$ est nécessaire et prévu pour l'installation d'équipements pour les deux véhicules civils, Kia Sportage;
- CONSIDÉRANT qu'un montant net de 45 000 \$ est nécessaire et prévu pour l'installation d'équipements pour le véhicule identifié, Chevrolet Blazer;
- CONSIDÉRANT qu'un montant net de 5 000 \$ est nécessaire et prévu pour lettrer le véhicule Chevrolet Blazer;
- CONSIDÉRANT que le remplacement de ces véhicules, ainsi que l'équipement est prévu aux PTI 2025-POL-003, PTI 2025-POL-004 et PTI 2025-POL-007;



No de résolution

2026-05-0203

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser les acquisitions suivantes :

- Deux véhicules utilitaires compacts, hybrides rechargeables, 4 roues motrices, modèle Kia Sportage PHEV EX 2026, couleur noir fusion, auprès de Kia Québec, par l'intermédiaire du CAG au montant total de 115 053,18 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2025-8106-50-01;
- Un véhicule utilitaire compact, électrique, 4 roues motrices, modèle Chevrolet Blazer EV 2026, couleur noire, auprès de General Motors du Canada, par l'intermédiaire du CAG au montant total de 63 492,07 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2025-8106-50-01;
- D'autoriser une dépense nette de 105 000 \$ aux fins de l'acquisition des équipements pour les trois véhicules.
- D'autoriser une dépense nette de 5 000 \$ aux fins du lettrage pour le véhicule identifié;

D'autoriser la disposition ou la réaffectation des véhicules unités 20-04, 17-21 et 21-10;

D'autoriser le chef de division approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2025-8106-50-01;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant suffisant qui sera amorti sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0204

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Attestation d'assainissement municipal phase 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DEMANDE EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - 675, RUE MARSOLAIS

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 pour le dossier ci-dessous mentionné

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0205

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'accepter un projet intégré de nature industrielle comportant deux bâtiments isolés;

D'accepter la construction du bâtiment A tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

11651



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que les arbres existants à l'intérieur d'une bande de verdure exigée le long d'un terrain occupé par un usage résidentiel soient conservés;
- Que la portion est de façade principale soit bonifiée, notamment par l'ajout de fenestrations et/ou de revêtements métalliques, le tout à la satisfaction de la Division de l'urbanisme et du développement du territoire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-0206

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-0207

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 17 H 03

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat